

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

ARRETE PERMANENT N° 2024/101

**Règlementant la circulation et le stationnement
Rue du Général de Gaulle à Annet-sur-Marne :**

- Mise en sens unique du tronçon compris entre les rues de Rigaudin et Cécilia Kellermann,
- Création d'une zone 30 sur le tronçon compris entre les rues Pigeron et Cécilia Kellermann,
- Création d'une zone de rencontre rue Paul Valentin entre les rues du Général de Gaulle et Gabriel Chamon,
- Interdiction de stationnement sur la totalité de la rue du Général de Gaulle, de la rue du Gypse à la rue Cécilia Kellermann en dehors des emplacements matérialisés.

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-3-1, R411-4, R411-25, R412-35, R415-11, R417-1 à R417-13,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, VU l'étude sur les déplacements, le stationnement et la signalisation, cofinancée par la Commune et le Département, approuvée par délibération du Conseil municipal N° 6421 en date du 30 juin 2010, préconisant la généralisation des zones 30 et notamment sur le tronçon visé par le présent arrêté, étant précisé que cette disposition a été graduellement mise en place sur le territoire communal au fur et à mesure des travaux d'aménagement des voies,

CONSIDERANT que cette disposition de réduction de la vitesse dans le centre-ville aggloméré répond à des objectifs de sécurité pour l'ensemble des usagers et qu'elle ne peut être mise en œuvre qu'après des aménagements appropriés,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement récemment achevés de la rue du Général de Gaulle comprenant la réalisation de trottoirs accessibles, de plateaux traversants surélevés, avec des configurations de chaussée adaptées à la mise en sens unique et de quais routiers pour l'arrêt des véhicules de transports des voyageurs,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer en conséquence la vitesse des véhicules sur la portion de voie communale récemment aménagée, en cohérence avec celles déjà en place pour la plupart des voies transversales,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de l'aménagement global de la voie de pérenniser la mise en sens unique instituée en 2020 en raison de l'engagement des divers travaux sur le tronçon concerné (remplacement de la canalisation d'eau potable, enfouissement des réseaux

aériens, interventions sur le réseau d'assainissement) au titre de l'arrêté municipal N° 2020/012 du 28 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il est à déplorer des pratiques nombreuses de stationnements interdits, gênants, voire dangereux sur la totalité de la voie et qu'il convient, en conséquence, de réglementer le stationnement de façon compréhensible pour l'utilisateur en édictant une mesure d'interdiction générale en dehors des emplacements matérialisés, organisés dans des zones dédiées, soit 150 emplacements sur 655 recensés sur l'ensemble du territoire communal, comprenant pour la voie concernée : une place handicapée, un emplacement de livraison et deux emplacements réglementés en zone bleue à durée limitée à 15 minutes, intégrant la signalisation horizontale correspondante et un panneau B6a1 muni d'une bavette de type M portant la mention « Arrêt 15 min maximum Disque obligatoire »,

ARRETE
les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Une Zone 30, telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route, est créée rue du Général de Gaulle avec la délimitation du périmètre suivant : Linéaire compris entre la rue Pigeron et la rue Cécilia Kellermann, étant précisé qu'une partie de la voie reste à double sens pour tous les usagers (de la rue Pigeron à la rue de Rigaudin), l'autre restant à sens unique de façon pérenne au titre du présent arrêté (de la rue de Rigaudin à la rue Cécilia Kellermann) :

La présente disposition complète celle déjà instituée au titre de l'arrêté municipal N° 2018/104 du 1^{er} juin 2018, disposition relative à la délimitation d'une zone 30 du tronçon de la rue du Général de Gaulle entre l'intersection avec les allées de la Chanée et des Plantes et la rue Pigeron,

ARTICLE 2

Le sens unique institué au titre de l'arrêté municipal N° 2020/012 du 28 janvier 2020 sur le tronçon compris entre la rue de Rigaudin et la rue Cécilia Kellermann est reconduit à titre permanent, notamment avec les dispositions stipulées à l'article 1 de cet arrêté :

- Sens unique de circulation dans le sens décroissant de la numérotation (du sud vers le nord) pour tous les usagers à l'exception des cyclistes qui pourront circuler à double sens en vertu de l'article R.110-2 du Code de la Route,

ARTICLE 3

Il est créé une zone de rencontre, rue Paul Valentin de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle à la rue Gabriel Chamon, priorisant la circulation des piétons, organisant le stationnement sur des emplacements matérialisés, et interdisant la circulation des véhicules, à l'exception des cycles sur une partie de l'espace,

ARTICLE 4

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du linéaire de la rue du Général de Gaulle, de la rue du Gypse jusqu'à la rue Cécilia Kellermann, en dehors des emplacements matérialisés au nombre de 150, comprenant une place handicapée, une place de livraison et deux emplacements réglementés en zone bleue à durée limitée à 15 minutes, intégrant la signalisation horizontale correspondante et un

panneau B6a1 muni d'une bavette de type M portant la mention « Arrêt 15 min maximum Disque obligatoire »,

ARTICLE 5

Les arrêts STOP sont maintenus sur les voies privées ou publiques suivantes à leur intersection avec la rue du Général de Gaulle :

Rues Pigeron, de Rigaudin, Impasse des Jardins d'Ana,

ARTICLE 6

Les aménagements suivants seront notamment réalisés sur les différentes voies concernées (rue du Général de Gaulle et amorces des voies d'intersections) :

- Emplacements de stationnement matérialisés, hors emprise de la chaussée circulable (150 emplacements),

- Plateaux traversants surélevés, conformes aux recommandations du CEREMA en enrobé rosissant,

- Carrefours en enrobé rosissant,

- Bandes en résine, privilégiant les traversées piétonnes,

- Quais routiers,

- Dôme central (giratoire) et ilots bombés en résine,

- Jardinières,

- Potelets et barrières de protection en croix de Saint-André,

- Signalisations réglementaires horizontales et verticales appropriées à chacun des équipements (Zone 30, Zone de rencontre, Bandes en résine privilégiant les traversées des piétons, Carrefour giratoire).

ARTICLE 7

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un arrêté séparé.

ARTICLE 8

Le Maire et Madame la Directrice générale des Services, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. Le Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- M. Le Lieutenant Commandant le Centre de Secours de CLAYE-SOUILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France - CCPMF,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,
- Société des Autocars de Marne la Vallée (Lagny) au titre du Transport des Voyageurs (ligne 15),
- Monsieur le 1^{er} adjoint en charge du Patrimoine, des Travaux et de l'Urbanisme de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Annet sur Marne,

Suite arrêté N°2024/101

- M. le Responsable de la Police Municipale de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Commune d'Annet-sur-marne,
“**pour information**”.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte sous ma responsabilité,
Annet sur Marne, le 2 octobre 2024
Le Maire
Stéphanie AUZIAS



Pour extrait conforme,
En mairie, le 2 octobre 2024
Le Maire,
Stéphanie AUZIAS



A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).